



La caf à le droit de suspendre mes prestations de base paje?

Par **Via.nath**, le **20/07/2023** à **07:01**

Bonjour la caf a suspendu mes droit au cmg et allocations de base paje mes revenus n'ont pas changer il étudient mon dossier car je m'étais séparé de mon mari 1 mois et repris ma vie maritale. Ils m'ont dit le délais de traitement et de 5 mois et que tout mes droits de prestation garde enfant et interrompu. Je ne touche aucune prestation hors mis celle ci. je travaille et me retrouve à devoir peut être pendant 5 mois payer intégralement la nounou se qui me met dans une situation délicate car je n'est pas les moyens de tout avancer et en plus sur une période de 5 mois. La cafbma dit que mon dossier était pas une urgence donc il traiterons pas plus vite.

Je le sais pas quoi faire

Par **Marck.ESP**, le **20/07/2023** à **10:21**

Bonjour en bienvenue

La CAF a le droit de suspendre les prestations, mais elle doit respecter une procédure spécifique et donner au bénéficiaire la possibilité de se défendre. Si vous êtes dans cette situation, je vous conseille de contacter un conseiller juridique ou la CAF elle-même pour obtenir des informations plus précises sur votre cas.